



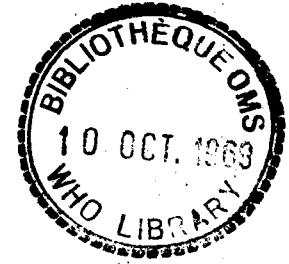
3 juillet 1969

CONSEIL EXECUTIF

Quarante-troisième session

Comité spécial

Point 6 de l'ordre du jour provisoire



PREVISIONS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES POUR 1969

Rapport du Directeur général

1. Introduction

1.1 Ayant examiné les prévisions budgétaires supplémentaires pour 1969 qui lui ont été soumises par le Directeur général<sup>1</sup> pour donner effet à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies de relever les traitements et indemnités du personnel des catégories professionnelles et des postes non classés, ainsi que le plafond de l'allocation pour frais d'études, le Conseil exécutif a approuvé, dans sa résolution EB43.R6,<sup>2</sup> les recommandations du Directeur général concernant le financement de ces prévisions supplémentaires. Dans la même résolution, il a recommandé que la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé

"1. APPROUVE les prévisions budgétaires supplémentaires pour 1969;

2. NOTE que le Directeur général, avec l'assentiment du Conseil exécutif, a prélevé sur le fonds de roulement une avance de US \$853 000 conformément au paragraphe 1 2) de la partie C de la résolution WHA18.14;

3. AUTORISE le Directeur général à prélever sur le fonds de roulement une avance supplémentaire de US \$801 000 pour couvrir le solde des prévisions de dépenses;"

Il résulte de ces mesures qu'il faudra rembourser au fonds de roulement un montant de \$1 654 000.

1.2 Le Conseil priait en outre le Directeur général "de faire rapport au Comité spécial du Conseil qui se réunira à l'occasion de la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé sur le montant des recettes occasionnelles au 30 juin 1969 et le montant des économies que l'on estimera pouvoir réaliser en 1969 pour rembourser le fonds de roulement".

2. Etude du Directeur général

2.1 Conformément à la résolution du Conseil exécutif, et compte tenu des discussions relatives aux prévisions budgétaires supplémentaires qui ont eu lieu pendant la quarante-troisième session du Conseil,<sup>3</sup> le Directeur général a entrepris, avec le concours des fonctionnaires compétents du Siège et des dix bureaux régionaux, un examen d'ensemble du projet de programme et de budget approuvé pour 1969 (Actes officiels No 171) en vue de déterminer dans quels secteurs d'activité il serait possible de réaliser des économies sans compromettre la mise en oeuvre du programme. Au cours de cette étude, le Directeur général a également dû prendre en considération les besoins financiers supplémentaires qui se sont fait jour depuis le moment où le Conseil a adopté sa résolution.

<sup>1</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 173, annexe 7.

<sup>2</sup> Recueil des résolutions et décisions, dixième édition, page 194.

<sup>3</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 174, page 89, paragraphe 51.

### 3. Autres crédits supplémentaires nécessaires

3.1 Depuis que le Conseil exécutif a recommandé d'approuver pour 1969 des prévisions supplémentaires de \$1 654 000, deux nouveaux éléments sont survenus qui nécessitent une majoration de ces prévisions. Dans le présent document, le Directeur général fait rapport à ce sujet conformément aux dispositions des articles 3.9 et 3.10<sup>1</sup> du Règlement financier.

3.1.1 A l'automne de 1967, le Comité consultatif des Nations Unies pour les Questions administratives et budgétaires (CCQAB) a recommandé une formule d'ajustement provisoire des traitements du personnel des services généraux à Genève, formule qui a reçu l'agrément de toutes les organisations de Genève; les crédits y afférents pour 1969 et 1970 sont prévus dans le projet de programme et de budget (Actes officiels No 171). Par la suite, les représentants de l'administration des six organisations de Genève et de leurs six associations du personnel ont étudié le problème des modalités qu'il conviendrait d'appliquer à l'avenir pour fixer le barème des traitements du personnel des services généraux à Genève, et il a été décidé que, dans le dessein de soumettre au Comité consultatif de la Fonction publique internationale (CCFPI) des propositions arrêtées d'un commun accord, les organisations et les représentants du personnel réexamineraient les méthodes appliquées pour déterminer les conditions de rémunération les plus favorables en vigueur à Genève. Les résultats de cette réunion ont été portés à la connaissance du CCQAB, lequel a instamment invité les organisations intéressées à poursuivre l'étude entreprise afin qu'une nouvelle méthodologie puisse être adoptée pour l'exécution d'une nouvelle enquête sur les traitements du personnel des services généraux à Genève. Depuis la fin de l'été 1968, un groupe de travail conjoint réunissant des représentants des organisations et des associations du personnel a préparé l'exécution d'une nouvelle enquête comportant l'emploi de la méthodologie approuvée par le CCFPI. Les résultats de cette enquête, menée par l'Institut Battelle, ont été communiqués aux six organisations en mars 1969. Le barème des traitements du personnel des services généraux établi sur la base de ces résultats a été accepté par les organisations de Genève, et il est entré en vigueur à dater du 1er janvier 1969. La majoration moyenne pour le personnel des services généraux est de 4 %, les augmentations en pourcentage variant légèrement selon les catégories. Les crédits nécessaires pour couvrir cette majoration s'ajoutent à l'augmentation prévue dans le projet de programme et de budget pour 1969. En outre, il y a eu une augmentation des indemnités pour charges de famille versées au personnel recruté localement. En 1969, le surcroît de dépenses que doit supporter l'OMS à ce titre s'élève au total à \$197 500.

3.1.2 A la suite du départ soudain du personnel médical des services de santé de la Guinée équatoriale dans le courant de l'année, le Secrétaire général des Nations Unies et le Gouvernement de la Guinée équatoriale ont instamment demandé au Directeur général de l'OMS de fournir du personnel consultatif et opérationnel et d'octroyer un certain nombre de bourses afin de permettre à des ressortissants du pays d'entreprendre des études de médecine. Des fonctionnaires de l'OMS se sont immédiatement rendus en Guinée équatoriale pour faire le point de la situation; à la suite de leur rapport, le Directeur général a détaché du personnel et a entrepris de recruter une équipe consultative médicale (six membres) et une équipe opérationnelle (dix membres). Au 30 juin 1969, douze fonctionnaires étaient en fonction sur place, tandis que quatre autres étaient en cours de recrutement. Pour 1969, le coût de cette opération d'urgence est estimé à \$300 000. Le Directeur général a pris des mesures afin d'ajourner le recrutement à un certain nombre de postes vacants au Siège et de réaliser d'autres économies permettant de couvrir les dépenses initiales de l'opération. Le Directeur du Bureau régional de l'Afrique collabore activement tant à l'exécution du projet qu'à son financement. Il a trouvé le moyen d'apporter certaines modifications au programme déjà approuvé pour la Région africaine; ces modifications, venant s'ajouter aux mesures que le Directeur général a prises au Siège, ont permis de réaliser des économies d'un montant de \$150 000. Un montant additionnel de \$150 000 est encore nécessaire pour couvrir le montant total des dépenses prévues pour 1969.

3.2 Les dépenses additionnelles énumérées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 totalisent \$347 500. Le montant net des dépenses additionnelles de l'année 1969, y compris les prévisions de dépenses supplémentaires dont l'approbation a été recommandée par le Conseil exécutif, s'élève donc à \$2 001 500.

#### 4. Economies et ajustements proposés

4.1 Le projet de budget de 1969 prévoit pour Genève un relèvement à la classe 2 de l'ajustement en fonction du lieu d'affectation, à partir du 1er janvier 1969. En fait, ce relèvement n'est entré en vigueur qu'au 1er mai 1969 et il en est résulté une économie de \$73 000.

4.2 Dans sa résolution EB43.R7,<sup>1</sup> le Conseil exécutif a recommandé que les dépenses afférentes à la promotion des ventes et au personnel exclusivement chargé des ventes comptabilisées au fonds de roulement des ventes soient imputées sur le compte spécial de frais généraux et non sur le budget ordinaire. Le changement d'imputation de ces dépenses à partir du 1er janvier 1969 - date recommandée par le Conseil - ainsi que des dépenses afférentes à la distribution des publications destinées à la vente peut permettre en 1969 une économie de \$54 500.

4.3 Comme il a été signalé au Conseil lors de sa quarante-troisième session,<sup>2</sup> une complication a surgi dans les négociations de l'Organisation avec la National Library of Medicine à Bethesda au sujet de l'utilisation du "Medical Literature Analysis and Retrieval System" (MEDLARS) du fait que le MEDLARS réaménage actuellement son système pour en faire ce que l'on appelle un système de la "deuxième génération", ce qui soulève divers problèmes d'une grande complexité. Le Directeur général pense maintenant qu'aucun arrangement pratique ne pourra entrer en application avant 1970, et il a renoncé à pourvoir en 1969 les postes prévus à ce titre. L'économie qui en résulte s'élève à \$32 974.

4.4 On pense que tous les comités d'experts prévus pour 1969 se réuniront effectivement cette année à l'exception du Comité d'experts du Paludisme et de celui de l'Enseignement de Spécialisation en Médecine. Le montant prévu pour les comités d'experts peut donc être réduit de \$36 600.

4.5 Le Directeur général a réexaminé le programme d'aide à la recherche et les autres services techniques en s'efforçant d'y réaliser le maximum d'économies. En ajournant l'expansion de quelques activités en cours et la mise en route de certaines activités nouvelles, on pourrait économiser \$183 700 en 1969.

4.6 Les activités comprises sous la rubrique "Activités interrégionales et autres activités techniques" ont également été examinées avec soin et, lorsque cela a été possible, on a différé la mise en chantier de projets nouveaux, réduit l'expansion de certains programmes et bloqué temporairement le recrutement de titulaires pour les postes vacants. On estime qu'il en résultera pour cette année une économie de \$193 586.

4.7 Les rubriques du budget concernant les services communs du Siège ont été étudiées en détail et le Directeur général a constaté qu'en renonçant provisoirement à certaines acquisitions et au renouvellement de divers articles d'équipement, il était possible de réaliser en 1969 des économies totalisant \$38 000.

4.8 Les soldes non engagés des crédits prévus pour les bourses d'études destinées aux pays qui versent les contributions les plus élevées au budget ordinaire de l'Organisation ont été réexaminés le 30 juin 1969; une économie de \$15 240, soit moins de 10 % des prévisions de dépenses, pourrait être faite sous cette rubrique.

4.9 Le montant net des économies résultant des mesures énumérées aux paragraphes 4.1 à 4.8 s'élève à \$627 600.

#### 5. Résultats de la révision

5.1 Compte tenu des besoins énumérés au paragraphe 3 et des économies proposées au paragraphe 4, les prévisions budgétaires supplémentaires pour 1969 peuvent être ramenées à \$1 373 900, comme il ressort du tableau récapitulatif suivant :

<sup>1</sup> Recueil des résolutions et décisions, dixième édition, page 348.

<sup>2</sup> Actes off. Org. mond. Santé, 174, page 41, paragraphe 187.

Prévisions budgétaires supplémentaires recommandées dans la résolution EB43.R6	\$ 1 654 000
Besoins supplémentaires exposés aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 ci-dessus	<u>347 500</u>
	2 001 500
Economies proposées par le Directeur général et définies aux paragraphes 4.1 à 4.8 ci-dessus	<u>627 600</u>
Montant révisé des prévisions budgétaires supplémentaires	<u>1 373 900</u> =====

5.2 L'avance supplémentaire que le Directeur général serait autorisé à prélever sur le fonds de roulement pour compléter le financement des prévisions budgétaires supplémentaires pour 1969 si l'Assemblée de la Santé approuvait la recommandation faite par le Conseil exécutif dans sa résolution EB43.R6 peut donc être ramenée de \$801 000 à \$520 900, soit une réduction de \$280 100 représentant la différence entre le montant initial des prévisions budgétaires supplémentaires et le chiffre révisé indiqué au paragraphe 5.1 ci-dessus.

5.3 Comme il a été signalé à la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé au titre des points 3.13.4 et 3.13.5 de son ordre du jour provisoire, le montant des recettes occasionnelles disponible au 30 juin 1969 s'élève à \$2 372 180. Si l'Assemblée de la Santé approuve, comme l'a recommandé le Conseil exécutif, de rembourser au fonds de roulement une somme de \$1 373 900 provenant des recettes occasionnelles, le solde disponible de ces recettes s'élèvera à \$998 280.

6. Décision à prendre par le Comité spécial du Conseil

Si le Comité spécial acceptait les ajustements et autres mesures proposés par le Directeur général dans le présent rapport, il serait nécessaire d'amender en conséquence le texte de la résolution dont le Conseil recommande l'adoption à la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé par sa résolution EB43.R6. Le Comité voudra peut-être examiner le texte révisé suivant pour le soumettre au nom du Conseil exécutif à la Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé et en recommander l'adoption en lieu et place du texte figurant dans la résolution EB43.R6 :

"La Vingt-Deuxième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné les propositions du Directeur général et les recommandations du Conseil exécutif relatives aux prévisions supplémentaires qui seront nécessaires en 1969 pour donner effet aux décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies tendant à relever les traitements et indemnités du personnel des catégories professionnelles et des postes non classés, ainsi que le plafond de l'allocation pour frais d'études;

Ayant également examiné le rapport que le Directeur général lui a soumis par l'intermédiaire du Comité spécial du Conseil exécutif sur les autres crédits supplémentaires nécessaires, sur les économies budgétaires susceptibles d'être réalisées en 1969 et sur le montant des recettes occasionnelles disponible au 30 juin 1969; et

Considérant qu'il est souhaitable de financer ces prévisions supplémentaires sans augmenter les contributions des Membres pour 1969,

1. APPROUVE les prévisions budgétaires supplémentaires pour 1969;

2. NOTE que le Directeur général, avec l'assentiment du Conseil exécutif, a prélevé sur le fonds de roulement une avance de US \$853 000 conformément au paragraphe 1 2) de la partie C de la résolution WHA18.14;

3. AUTORISE le Directeur général à prélever sur le fonds de roulement une avance supplémentaire de US \$520 900 pour couvrir le solde des prévisions de dépenses;
4. AUTORISE en outre le Directeur général à rembourser le fonds de roulement au moyen des recettes occasionnelles disponibles au 30 juin 1969;
5. DECIDE de modifier comme suit la résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1969 (résolution WHA21.18) :

i) majorer ou diminuer les montants votés des sommes suivantes :

Section	Affectation des crédits	Montants US \$
PARTIE II : PROGRAMME D'EXECUTION		
4	Mise en oeuvre du programme	1 114 430
5	Bureaux régionaux	140 800
6	Comités d'experts	<u>(36 600)</u>
Total de la partie II		<u>1 218 630</u>
PARTIE III : SERVICES ADMINISTRATIFS		
7	Services administratifs	<u>155 270</u>
Total de la partie III		<u>155 270</u>
Total des parties II et III		<u>1 373 900</u>
PARTIE V : IMPOSITION DU PERSONNEL		
10	Virement au fonds de péréquation des impôts	<u>463 600</u>
Total de la partie V		<u>463 600</u>
TOTAL DE TOUTES LES PARTIES		<u>1 837 500</u>

ii) ajouter au paragraphe C de la résolution WHA21.18 un alinéa iv) libellé comme suit :

"iv) de la somme de US \$1 373 900 prélevée sur le fonds de roulement".